

Il n'a pas obtenu l'autorisation de consulter chez lui

# Le médecin bientôt « sans cabinet fixe »

Le manque de médecins de ville peut-il suffire à exempter un praticien du bon respect des règles de copropriété ? La justice a dit non, pas question de passer sur une « légèreté » qui pourrait coûter son cabinet au Dr Arditti, médecin irréprochable mais voisin devenu le mouton noir de son immeuble cossu de la rue Gramme, en plein XV<sup>e</sup>.

Après avoir loué un local professionnel pendant 12 ans dans l'arrondissement et s'être forgé une clientèle fidèle, le médecin a décidé l'année dernière de transformer son appartement de la rue Gramme en cabinet, avec l'autorisation « d'usage mixte » délivrée par la Ville de Paris, et la bénédiction de l'Ordre des médecins. Sa grande faute, c'est d'avoir négligé la « clause d'habitation bourgeoise stricte, incompatible avec toute activité professionnelle », stipulée par le règlement de la copropriété. Et le prix, après plusieurs mois de procédure et un procès au tribunal de Paris, c'est une condamnation à « cesser toute activité de cabinet médical dans son appartement, sous astreinte de 100 € par jour... »

**“ Trouver un nouveau local ne se fait pas en quelques jours ”**

**Laurent Arditti, médecin**

Une catastrophe pour ce médecin de 53 ans, qui plaide sa bonne foi et se dit victime d'un gros malentendu, « d'une mesure punitive ». « Ce que la copropriété a refusé, c'est l'autorisation de poser ma plaque professionnelle sur le mur de l'immeuble, pas mon installation », affirme-t-il. Pourtant ni ses explications, ni le soutien écrit ou même physique de ses patients, dont plusieurs étaient venus assister au procès, n'ont réussi à émouvoir les juges : le Dr Arditti est passé



Rue Gramme (XV<sup>e</sup>), la semaine dernière. Laurent Arditti doit cesser toute activité dans son appartement, sous peine de devoir payer 100 € par jour. (LP/ES.)

outre le vote majoritaire de la copropriété. Celle-ci ne voyait que nuisances et allées venues indésirables dans le hall à mosaïque et l'escalier moqueté de l'immeuble.

Aujourd'hui le Dr Arditti est au pied du mur. Depuis bientôt un mois, « l'ardoise » de la sanction dépasse déjà les 3 000 €, et « en principe dans 15 jours je dois être parti », s'alarme-t-il. Il a fait appel, « mais cela va prendre longtemps, coûter un argent que je n'ai pas, et l'appel n'est pas suspensif donc l'astreinte s'accumule ! »

Le praticien a beau toucher la corde sensible, en rappelant que la capitale ne compte que « 1 492 généralistes actifs », et que ce type d'écueil n'incitera pas les jeunes à vouloir s'installer, les copropriétaires

n'ont pas l'intention de fléchir. Leur syndic reste ferme : « Le Dr Arditti était parfaitement au courant du refus opposé, et n'a pas contesté ce vote en assemblée générale », précise-t-on au cabinet Balma Gestion. Ensuite, il est passé outre. « Quand les copropriétaires l'ont compris et ont vu qu'il avait de plus obtenu de poser sa plaque sur l'immeuble voisin, ils nous ont légitimement saisis ».

En attendant l'issue de son recours en appel, Laurent Arditti est désormais hors la loi, à deux doigts de « laisser tomber et me consacrer à l'hôpital, mais je ne peux pas laisser mes patients ! En même temps, trouver un nouveau local ne se fait pas en quelques jours ».

ÉLODIE SOULIÉ

Le on

TEXTE

C

diens en es 250 € nées. veau occu miss

Fin Man de « r dans Non la re 500 j anné d'ave explie effec 2013. C'est baucé ront j tie de Av

1

A

2

A

3

A

4

1

A